

Ville de Revel

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Décision sur la poursuite de la délégation de service public pour le service de la fourrière automobile

N° 006.09.2026

Rapporteur :
Jérôme GARCIA

L'an deux mille vingt-six le neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme GARCIA, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 1^{er} septembre 2026.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 4
- Votants pouvoirs compris : 29

Présents

Jérôme GARCIA, maire, Catherine FÉVRIER, 1^{ère} adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 2^e adjoint, Myriam DUPIAS, 3^e adjointe, Franck MAUREL, 4^e adjoint, Marjorie CAUSSE, 5^e adjointe, Christophe TONON, 8^e adjoint, Alain SARTORI, Thierry DUMAS, Thierry FRÈDE, Jean-Luc MALINGE, Guy TROUPEL, Anne MAUREL, Frédéric GALINIÉ, Valérie MAUGARD Éric MALDONADO, Florence PELAYO, Maimoud BAAL, Sandrine BONGEOT, Marie CHAULET, Amandine FAUGÈRE, Olivier PICARD, Philippe RICALES, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI

Absents excusés

Édith LESTARPÉ a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Jonathan TEYSSEYRÉ a donné procuration à Jérôme GARCIA
Fanny PARIS a donné procuration à Catherine FÉVRIER
Cécilia PUGINIER-CRISTOFOL a donné procuration à Éric MALDONADO

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT.

- oOo -

Le contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de la fourrière automobile arrive à expiration le 10 février 2027.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260910-006092026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2026
Publication : 10/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Par délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2021, cette délégation a été attribuée à la société EURL Gilles BETTON (81700 Puylaurens) pour une durée de 5 ans.

Compte tenu des particularités inhérentes à la gestion de la fourrière automobile, déléguer la gestion de ce service public à une personne privée permet à la ville de s'appuyer sur les compétences techniques et les moyens financiers d'un professionnel.

L'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales [...] se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

Ce rapport de présentation exposant les caractéristiques de l'activité à déléguer a été transmis avec l'ordre du jour du conseil municipal.

Il est également précisé que les membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) créée par délibération du conseil municipal du 18 juin 2026 ont émis un avis favorable au maintien du mode de gestion actuel du service de la fourrière automobile.

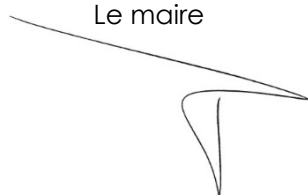
Sur proposition de monsieur Jérôme GARCIA, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la poursuite de l'exploitation du service de la fourrière automobile dans le cadre d'une délégation de service public,
- d'approuver le rapport de présentation exposant le contenu des principales caractéristiques que devra assurer le délégataire étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à monsieur le maire de préparer le cahier des charges et de négocier les conditions définitives d'exploitation conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- de charger monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

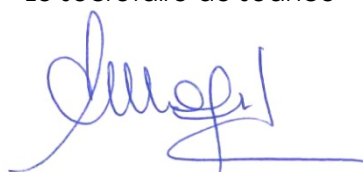
Pour extrait certifié conforme
Revel, le 9 septembre 2026

Le maire



Jérôme GARCIA

Le secrétaire de séance



Alain MAGNIN-LAMBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260910-006092026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2026
Publication : 10/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation